



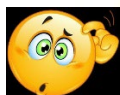
LE DROIT À L'OUBLI

Qu'est-ce que le droit à l'oubli ?



Le **droit à l'oubli** est un dispositif législatif qui vise à protéger les anciens malades en leur permettant de ne pas faire mention de leur cancer dans le questionnaire médical lors d'une demande de prêt postérieure à leur maladie.

Ce dispositif permet aux personnes présentant un risque aggravé de santé d'accéder au financement sans subir de surprime ou de refus d'assurance. Ce qui contribue à la réintégration sociale.



Quelles sont les conditions à remplir depuis la loi Lemoine du 28 Février 2022 ?

- Un délai de **5 ans** s'est écoulé depuis la fin du protocole thérapeutique (c'est à dire la phase active de traitement (Chirurgie, Chimiothérapie, radiothérapie) **sans distinction d'âge**
- Un prêt dont la part assurée par personne est supérieur à 200 000 euros.

Deux cas de figure :

- 1) Un prêt supérieur à 200 000 euros et dans la limite de 420 000 euros dont l'échéance arrive avant le 71^e anniversaire.



Obligation de remplir le questionnaire médical mais l'organisme prêteur a le devoir de communiquer le coût de l'assurance et de mentionner le droit à la résiliation à tout moment si proposition de prêt à un taux plus avantageux.

- 2) Un prêt dont la part assurée par personne est inférieur à 200 000 euros et dont l'échéance arrive avant le 60^e anniversaire



Suppression du questionnaire de santé.



Source : Madame Franciane BOZOR Juriste